

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18
DATE DE LA CONVOCATION		
25 Juin 2013		
DATE D'AFFICHAGE		
8 juillet 2013		
N°	2013/49	OBJET :

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude QUINTARD, Maire.

Présents : M. Jean-Claude QUINTARD, Maire, Mme Nicole SERGENT, M. Thierry MARAIS, M. Pierre MARCILLE, Maires-adjoints, Mme Marie-France PIGEON, M. Alain GEMARE, Conseillers municipaux délégués, M. Xavier LETOT, M. Serge VASSORT, Mme Geneviève BRIDOUX, M. William FOURNIER, Mme Mauricette MANUELLE, Mme Nicole GUERNEVE, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Simonne CADIX

Absents excusés : M. Bruno NICOLAS, (pouvoir M. QUINTARD), M. Sylvain PARASOTE, (pouvoir à Mme BRIDOUX), M. Patrick MAEDER, (pouvoir à Mme SERGENT), Melle Cécile SCHINTGEN, (pouvoir à M. MARCILLE)

M. William FOURNIER a été désigné Secrétaire de séance.

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

En application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, et précise qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les : murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Dans le but de maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée qui participent à l'identité du village, il est préférable d'instaurer une déclaration préalable à l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire.

Cela permet également de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le Plan d'Occupation du Sol ou le Plan Local d'Urbanisme ou si celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter de ce jour et selon la réglementation du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture d'EVRY
le ..05/07/2013.....
Publiée ou notifiée le
.....05/07/2013.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 4 juillet 2013

Le Maire



J.C. QUINTARD